

**REPORTS OF INTERNATIONAL  
ARBITRAL AWARDS**

**RECUEIL DES SENTENCES  
ARBITRALES**

**Award for the rectification of the Frontier between Greece and Turkey**

**Sentence arbitrale portant rectification de la frontière entre la Grèce et la Turquie**

1 July 1880 -- 1<sup>er</sup> juillet 1880

VOLUME XXVIII pp. 163-166

NATIONS UNIES - UNITED NATIONS  
Copyright (c) 2006

**PART XIV**

---

**Sentence arbitrale portant rectification de la  
frontière entre la Grèce et la Turquie**

**Décision du 1er juillet 1880**

---

**Award for the rectification of the  
Frontier between Greece and Turkey**

**Decision of 1 July 1880**



SENTENCE ARBITRALE DE LA CONFÉRENCE DES  
REPRÉSENTANTS DE GRANDE-BRETAGNE, AUTRICHE-HONGRIE,  
FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE ET RUSSIE PORTANT  
RECTIFICATION DE LA FRONTIÈRE ENTRE LA GRÈCE ET LA  
TURQUIE, DÉCISION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1880\*

AWARD OF THE CONFERENCE OF THE REPRESENTATIVES OF  
GREAT BRITAIN, AUSTRIA-HUNGARY, FRANCE, GERMANY,  
ITALY, AND RUSSIA, FOR THE RECTIFICATION OF THE  
FRONTIER BETWEEN GREECE AND TURKEY, DECISION OF  
1 JULY 1880\*\*

Médiation – rectification de frontières – la frontière suivra le thalweg (chenal le plus profond) du fleuve Kalamas puis la ligne des crêtes qui forme la ligne de séparation entre les bassins.

Médiation – Protocole No. 13 du Congrès de Berlin – Acte du 13 juillet 1878.

Mediation – correction of borders – border will follow the thalweg of Kalamas river and ridges which form the line of separation between the basins.

Mediation – Protocol 13 of Congress of Berlin – Act of 13 July 1878.

\* \* \* \* \*

LES pourparlers engagés entre la Turquie et la Grèce pour la rectification de leurs frontières n'ayant point amené de résultat, les Soussignés, Plénipotentiaires des Puissances appelées par les prévisions de l'Acte du 13 Juillet, 1878, à exercer la médiation entre les deux États, se sont réunis en Conférence à Berlin, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, et après mûre délibération, s'inspirant de l'esprit et des termes du Protocole No. 13 du Congrès de Berlin, ont adopté, à l'unanimité, le tracé suivant: —

«La frontière suivra le thalweg du Kalamas depuis l'embouchure de cette rivière dans la Mer Ionienne, jusqu'à sa source dans le voisinage de Han Kalibaki puis les crêtes qui forment la ligne de séparation entre les bassins.

«Au nord, de la Voïoussa, de l'Haliacmon, et du Mavronérie, et leurs tributaires.

---

\* Reprinted from *British and Foreign State Papers*, compiled by The Librarian and Keeper of the Papers, Foreign Office, vol. 71, London, 1887, H. M. Stationery Office, p. 699.

\*\* Reproduit de *British and Foreign State Papers*, compilé par The Librarian and Keeper of the Papers, Foreign Office, vol. 71, London, 1887, H. M. Stationery Office, p. 699.

«Au sud, du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos, et du Salamyrias (Pénée ancien), et leurs tributaires, pour aboutir à l'Olympe, dont elle suivra la crête jusqu'à son extrémité orientale sur la Mer Égée.

«Cette ligne laisse au sud le Lac de Janina, et tous ses affluents, ainsi que Metzovo, qui resteront acquis à la Grèce.»

Les Soussignés ont l'honneur de soumettre aux Puissances dont ils sont les représentants et les mandataires, la présente décision, afin qu'elles veuillent bien l'approuver et la notifier aux parties intéressées.

Fait à Berlin, le 1<sup>er</sup> Juillet, 1880.

HOHENLOHE.  
SZÉCHÉNYI.  
SAINT-VALLIER.  
ODO RUSSELL.  
LAUNAY.  
SABOUROW.